PREȘEDINTELE REPUBLICII MOLDOVA
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Berne, le 2 septembre 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République de Moldova, de vous faire part de ce qui suit:

La République de Moldova et la Confédération Suisse ont décidé d'établir des relations diplomatiques et consulaires. Ces relations, dont les modalités feront l'objet d'accords séparés, sont régies par les règles générales du droit international public, telles que codiffées par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

Je suggère que cette lettre, ainsi que votre lettre de confirmation, constituent toutes deux un accord qui prendra effet à la date d'aujourd'hui.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

MIRCEA SNEGUR

Son Excellence
Monsieur RENE FELBER,
Président de la Confédénation Suisse

LE PRÉSIDENT
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Berne, le 2 septembre 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, au nom du Conseil fédéral suisse, de vous faire part de ce qui suit:

La Confédération suisse et la République de Moldova ont décidé d'établir des relations diplomatiques et consulaires. Ces relations, dont les modalités feront l'objet d'accords séparés, sont régies par les règles générales du droit international public, telles que codifiées par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

Je suggère que cette lettre, ainsi que votre lettre de confirmation, constituent toutes deux un accord qui prendra effet à la date d'aujourd'hui. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

René Felber

Son Excellence
Monsieur Mircea Snegur
Président de la République de Moldova
Chisinau